

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

REÇU LE

-9 OCT. 2001

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Z.A.C. DE "LA GRAVOUX"

DOSSIER DE REALISATION

ESTIMATION PREVISIONNELLE
DES DEPENSES
MODALITES PREVISIONNELLES
DE FINANCEMENT

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en
date du **17 SEP. 2001**
Saint-Bonnet-Le-Château, le

- 5 OCT. 2001

h. ym



Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet Le Château **ZAC DE LA GRAVOUX**
Modalités Prévisionnelles de Financement Echelonné dans le Temps

	1° Tranche 2000-2001	2° Tranche 2002	3° Tranche 2003	4° Tranche 2004	5° Tranche 2005	
PARTIE DEPENSES						TOTAUX
Acquisitions foncières	3 000 000					3 000 000
Carrefour D 498	1 300 000					1 300 000
Travaux VRD et paysagement	5 416 600	5 569 000	2 444 400			13 430 000
Ingénierie et divers	833 360	305 500	131 140			1 270 000
PARTIE RECETTES						
Cessions des terrains		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 000 000
Subventions DDR, FEDER, I 59%	6 218 900	3 462 900	1 518 200			11 200 000
Autofinancement de la Communauté de Communes	1 300 000	1 300 000	1 200 000			3 800 000
TOTAL DEPENSES	10 549 960	5 874 500	2 575 540			19 000 000
TOTAL RECETTES	7 518 900	5 762 900	3 718 200	1 000 000	1 000 000	19 000 000

REÇU LE
- 9 OCT. 2001
SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

COMMUNE DE LA TOURETTE

REÇU LE

15 MARS 2001

COMMUNE DE LURIECQ

SOUS PREFECTURE DE MONTBRISON

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE ST-BONNET-LE-CHATEAU

REÇU LE

-9 OCT. 2001

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

CONVENTION

ENTRE

La Commune de La Tourette représentée par son Maire, Monsieur Alain MARQUET, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 9/3/2001,

ET

La Commune de Luriecq représentée par son Maire, Monsieur Jean CREPINGE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 16/2/2001,

ET

La Commune de Saint-Bonnet-le-Château représentée par son Maire, Monsieur René MARCEILLER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 1/3/2001 d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château représentée par son Président, Monsieur Bernard FOURNIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire du 23/2/2001, d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet global de zones d'activités labellisées de la Communauté de Communes, la création de la ZAC de la Gravoux sur les communes de St-Bonnet-le-Château, la Tourette et Luriecq a été approuvée par le Conseil Communautaire du 15/12/2000.

Rm Mr JC AM.

L'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC requiert l'accord des collectivités territoriales concernées sur les travaux à réaliser sur leurs propriétés, sur la maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, sur les participations financières.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'autorisation à réaliser des travaux et la qualité du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX ET MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'aménagement de la partie nouvelle de la ZAC de la Gravoux, la Communauté de Communes sera maître d'ouvrage des travaux de voirie, de paysagement ainsi que sur les réseaux humides qui seront réalisés sur l'emprise de l'actuel boulevard de l'Europe appartenant aux communes de La Tourette, de Luriecq et de Saint-Bonnet-le-Château ainsi que d'éventuels travaux qui seraient réalisés sur le chemin rural des Rieux (commune de Luriecq).

En cas de travaux sur les réseaux secs et l'éclairage public, la maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL).

ARTICLE 3 - AUTORISATION A REALISER DES TRAVAUX

La Commune de La Tourette, la Commune de Luriecq et la Commune de Saint-Bonnet-le-Château autorisent la Communauté de Communes à réaliser les travaux sus-mentionnés. Elles accordent la même autorisation au SIEL pour les travaux qui le concerneraient.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

St-Bonnet-le-Château, le 14 MARS 2001

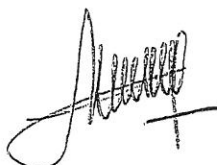
Le Maire de Luriecq



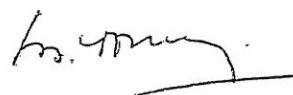
Le Maire de La Tourette



Le Maire de St-Bonnet-le-Château



Le Président de la
Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

ACCES A LA ZONE D'ACTIVITE DE LA GRAVOUX - LA TOURETTE

CONVENTION

REÇU LE

-9 OCT. 2001

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château représentée par son Président, Monsieur Bernard FOURNIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté d'une part,



ET

Le Département de la Loire, représenté par le Président du Conseil Général de la Loire dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente du 13 septembre 1999 d'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT:

Le Conseil Général de la Loire a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 1998, de participer à la création des carrefours d'accès à des zones d'activité labellisées, à partir d'une route départementale.

La Commission Permanente du 13 septembre 1999 a décidé de labelliser la zone d'activité de la Gravoux à LA TOURETTE, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la prise en charge de la réalisation de cette entrée par le Département, et la participation de la collectivité qui aménage la zone.

ARTICLE 2 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département de la Loire est Maître d'Ouvrage des travaux du carrefour d'accès de la zone sur la RD 498. Cet aménagement consistera à réaliser une voie centrale pour mouvements "tourne-à-gauche", protégée par des îlots avec bordures.

Ces travaux seront exécutés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert ainsi qu'au titre du marché départemental d'enrobés.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, consistera en une prise en charge, par fonds de concours au Conseil Général, à concurrence de 50 % du coût H.T. de l'aménagement, sur la base d'une estimation de 1 017 030 F H.T. (coût total des travaux - estimation de l'administration).

Toute dépense liée au fonctionnement propre de la zone (assainissement) sera intégralement prise en charge par la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DE LA DEPENSE

Un premier versement correspondant à 50 % du coût H.T. des travaux sera versé au Département, au démarrage des travaux (lancement de l'Ordre de Service de démarrage des travaux).

Le solde (50 %) sera versé à la fin des travaux (Procès Verbal de réception), sur la base du coût réel des travaux.

ARTICLE 5

Le Département demeure seul responsable de la réalisation des travaux pendant et après l'exécution.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

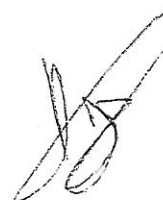
ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Saint-Etienne, le 29 MAI 2001

LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

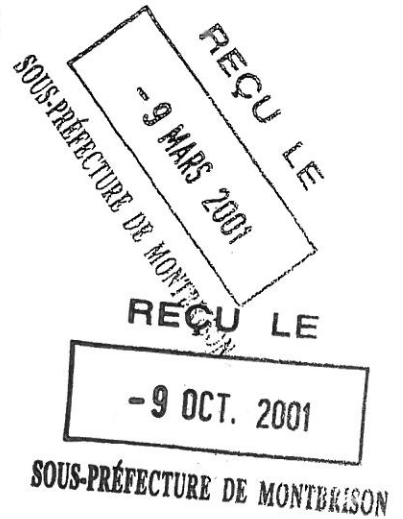
LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE



COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE ST-BONNET-LE-CHATEAU

CONVENTION



ENTRE

La Commune de Saint-Bonnet-le-Château représentée par son Maire, Monsieur René MARCELLER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 1/3/2001, d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château représentée par son Président, Monsieur Bernard FOURNIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire du 23/2/2001, d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du projet global de zones d'activités labellisées de la Communauté de Communes, la création de la ZAC de la Gravoux sur les communes de La Tourette, Luriecq et Saint-Bonnet-le-Château a été approuvée le 15 décembre 2000.

L'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC requiert l'accord des collectivités territoriales concernées sur les travaux à réaliser sur leurs propriétés, sur la maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, sur les participations financières.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'autorisation à réaliser des travaux, la qualité du maître d'ouvrage et le calcul du montant des participations de la Commune de Saint-Bonnet-le-Château et de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX ET MAITRISE D'OUVRAGE

Concernant l'alimentation en eau potable de la ZAC de la Gravoux, les travaux de renforcement du réseau d'eau potable allant du début du boulevard des Chauchères à l'entrée de la ZAC côté St-Bonnet-le-Château seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Bonnet-le-Château.

Rm hsr

Dans le cadre de la requalification de la partie de la ZAC de la Gravoux délimitée sur le plan figurant en annexe, la Communauté de Communes sera maître d'ouvrage des travaux suivants :

- * voirie
- * réseaux humides (y compris l'eau potable)
- * paysagement
- * signalétique.

En cas de travaux sur les réseaux secs et l'éclairage public, la maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL).

ARTICLE 3 - AUTORISATION A REALISER DES TRAVAUX

La Commune de Saint-Bonnet-le-Château autorise la Communauté de Communes à exécuter les travaux de requalification sus-mentionnés étant entendu que ceux-ci ne sont pas de nature à modifier la domanialité des ouvrages qui reste celle de la Commune. Elle accorde la même autorisation au SIEL pour les travaux qui le concerneraient.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté de Communes participera aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable sus-mentionnés sous la forme d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Bonnet-le-Château à concurrence de 50 % du coût hors taxes (HT) des travaux y compris les honoraires d'ingénierie et déduction faite des subventions éventuellement perçues pour cette opération.

L'estimation actuelle de l'administration concernant le coût des travaux de renforcement du réseau d'eau potable est de 130 000 F HT hors subventions.

La Commune de Saint-Bonnet-le-Château participera à l'ensemble des travaux de requalification sus-visés sauf pour l'eau potable sous la forme d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à concurrence de 90 % du coût HT des travaux y compris les honoraires d'ingénierie et déduction faite d'une partie des subventions éventuellement perçues pour l'ensemble de la ZAC (prorata de la surface ou du linéaire concerné par rapport à la surface ou au linéaire total).

La Commune de Saint-Bonnet-le-Château participera aux travaux de requalification pour l'eau potable sus-visés sous la forme d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à concurrence de 50 % du coût HT des travaux y compris les honoraires d'ingénierie et déduction faite d'une partie des subventions éventuellement perçues pour l'ensemble de la ZAC (prorata de la surface ou du linéaire concerné par rapport à la surface ou au linéaire total).

L'estimation actuelle de l'administration concernant le coût des travaux de requalification est de 946 556 F HT hors subventions.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DE LA DEPENSE

La participation de la Commune de Saint-Bonnet-le-Château sera versée au terme de chaque année budgétaire sur constat des travaux exécutés (attestation de l'état d'avancement des travaux ou ordre de service). Le solde sera versé sur la base du coût réel des travaux (factures, procès-verbal de réception) y compris l'ingénierie et déduction faite des subventions dans les conditions mentionnées à l'article 4.

La participation de la Communauté de Communes sera versée dans les mêmes conditions que celles indiquées précédemment.


 

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

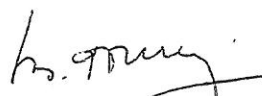
St-Bonnet-le-Château, le 07 MARS 2009

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Château



René MARCELLER

Le Président de la
Communauté de Communes



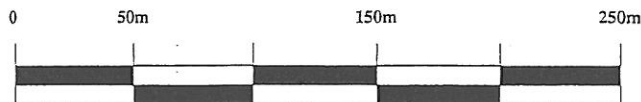
Bernard FOURNIER

REÇU LE

9 OCT. 2001

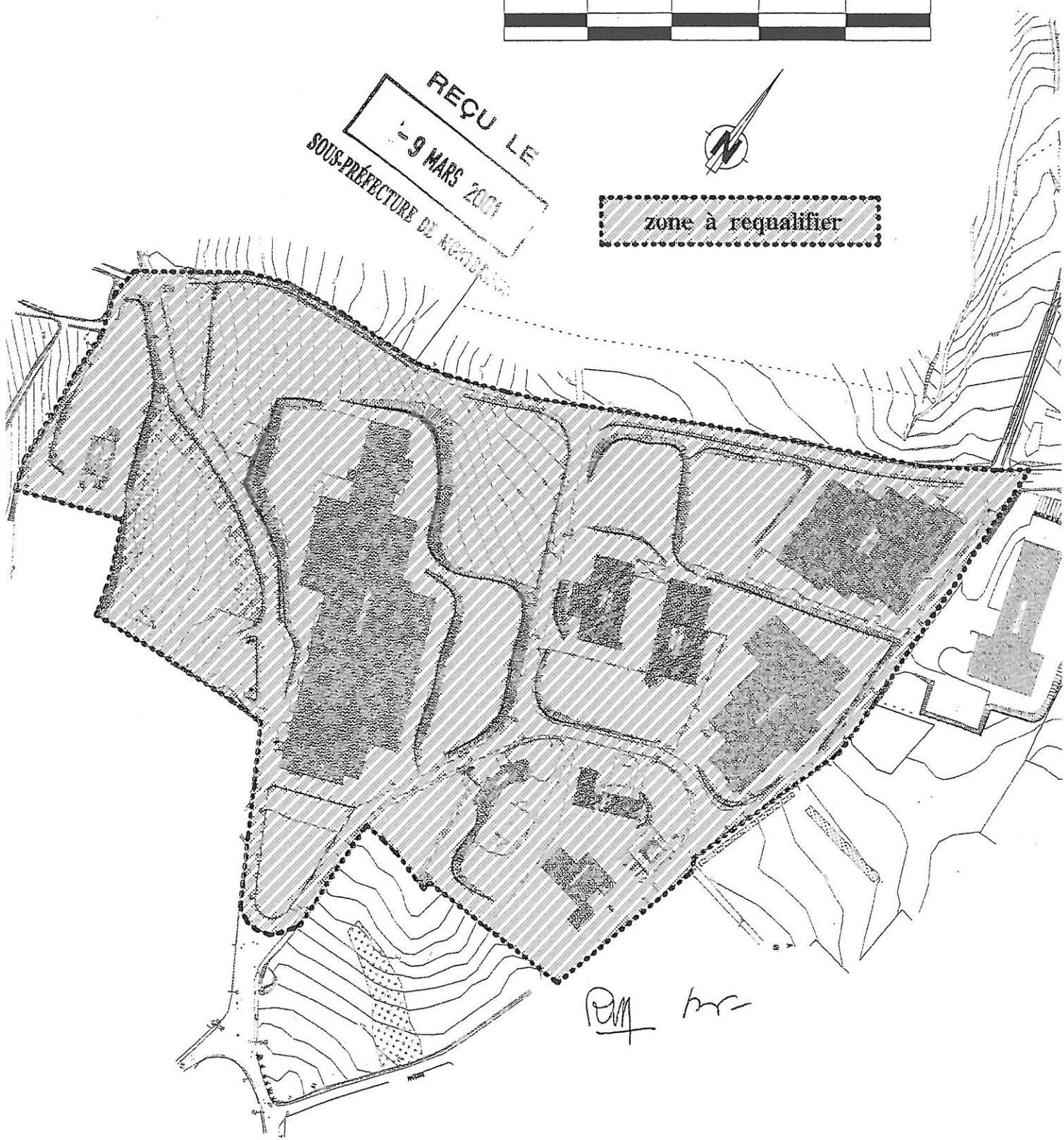
LA GRAVOUX SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

le 26 février 2001



REÇU LE
9 MARS 2001
SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

zone à requalifier



PM MR

COMMUNE DE LA TOURETTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE ST-BONNET-LE-CHATEAU

REÇU LE

- 9 OCT. 2001

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTRISON

CONVENTION

REÇU LE

19 MARS 2001

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTRISON

ENTRE

La Commune de La Tourette représentée par son Maire, Monsieur Alain MARQUET, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 9/3/2001, d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château représentée par son Président, Monsieur Bernard FOURNIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire du 23/2/2001, d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Gravoux, les études techniques ont conduit à opter pour la solution de traitement des eaux usées par raccordement à l'unité de traitement appartenant à la Commune de La Tourette située au lieu dit Vaux.

L'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC requiert l'accord de la collectivité territoriale concernée sur les travaux à réaliser sur ses propriétés, sur la maîtrise d'ouvrage et sur la participation financière de la Communauté de Communes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'autorisation à réaliser des travaux, la qualité du maître d'ouvrage et le calcul du montant de la participation de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX ET MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre du raccordement du réseau des eaux usées de la partie nouvelle de la ZAC de la Gravoux à l'unité de traitement de Vaux, des travaux sont à réaliser à l'extérieur du périmètre de la ZAC au niveau des réseaux et de l'unité de traitement.

La Communauté de Communes sera maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux allant de la limite périmétrale de la ZAC à l'unité de traitement de Vaux.

AM.

hsc

La Commune de La Tourette sera maître d'ouvrage des travaux d'amélioration et d'extension de l'unité de traitement de Vaux (lagune et filtre à sable) dont elle conservera la propriété.

ARTICLE 3 - AUTORISATION A REALISER DES TRAVAUX

La Commune de La Tourette autorise la Communauté de Communes à réaliser la canalisation nécessaire au raccordement à l'unité de traitement de Vaux.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté de Communes participera financièrement aux travaux d'amélioration-extension de l'unité de traitement de Vaux (lagune et filtre à sable) rendus nécessaires par le raccordement du réseau des eaux usées de la ZAC soit une charge de 250 équivalent habitants selon une estimation de l'administration.

Cette participation se fera sous le forme d'un fonds de concours à la Commune de La Tourette à concurrence de 100 % du coût hors taxes (HT) des travaux induits par la partie nouvelle de la ZAC de la Gravoux y compris les honoraires d'ingénierie et déduction faite des subventions éventuellement perçues.

L'estimation actuelle de l'administration concernant le coût des travaux d'amélioration-extension de l'unité de traitement de Vaux est de 714 000 F HT hors subventions.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DE LA DEPENSE

Un premier versement correspondant à 50 % du coût HT des travaux hors subventions sera versé à la Commune de La Tourette au démarrage des travaux sur l'unité de traitement (ordre de service de démarrage des travaux).

Le solde (50 %) sera versé à la fin des travaux (procès-verbal de réception, factures) sur la base du coût réel des travaux y compris l'ingénierie et déduction faite des éventuelles subventions.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Concernant l'unité de traitement de Vaux, la Commune de La Tourette demeure seule responsable de la réalisation des travaux pendant et après l'exécution.

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Certifié exécutoire par le
Mairie compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture
le ...19 Mars 2001...
et de la publication le...25 Mars 2001

St-Bonnet-le-Château, le 15 MARS 2001

Le Maire de La Tourette

Le Président de la
Communauté de Communes



Alain MARQUET

Bernard FOURNIER